

Grille d'aide au remplissage "Indemnités"

Fiches consignes correspondantes: http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/397
<http://www.dsn-info.fr/documentation/consignes-declaratives-dsn.pdf>

Préambule :

Les sommes à caractère indemnitaires sont liées à la **rupture d'un contrat de travail ou à l'arrivée au terme de celui-ci**.
 Toutes ces différentes indemnités sont à valoriser dans le bloc S2 , en adéquation avec le code afférent et sans période de rattachement .
 Les indemnités liées à la rupture de contrat **ne sont pas retenues dans le calcul de l'allocation chômage**, mais elles servent à **calculer un nombre de jours de différé d'indemnisation** et donc à **déterminer la date du premier jour indemnisable** pour Pôle emploi .

Catégorie	Indemnités	Commentaires	Période de rattachement		Valorisation en DSN			Types de contrat applicable				Description Pôle Emploi	
			Avec	Sans	Intégration du montant dans le salaire brut soumis à contributions Assurance Chômage S21.G00.51 de type "002"	Valorisation dans le bloc S21.G00.52 "Prime, gratification et indemnité"		CDD	CDI	Contrat Apprentissage	Contrat de mission		
						Intégration	Code Type						
Générale	Indemnité compensatrice de congés payés	Indemnité versée à l'issue du solde de tout compte		x	Non	Oui	020	X	X	X	X		
	Indemnité compensatrice de préavis payé non effectué			x	Non	Oui	023		X			Compensation du préavis payé non effectué	
	Indemnité de congés payés	Indemnité versée mensuellement en lieu et place de l'indemnité compensatrice de congés payés		x	Non	Oui	034	X	X	X	X	spéciale BTP fiche 686	
	Indemnité légale de fin de CDD	appelée également indemnité de précarité ou fin de contrat à durée déterminée		x	Non	Oui	011	X				(Art. L 1243-8 du CT) - L'indemnité de fin de contrat est égale au minimum à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat.	
	Indemnité légale de fin de mission	dédiée aux intérimaires (IFM)		x	Non	Oui	012				X	(Article L.1251-32) prévoit que son montant est au minimum égal à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié	
	Indemnité légale versée à l'apprenti			x	Non	Oui	016		X	X	X	(versée en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale (Art. L 6225-2 du CT).	
	Indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un CET	A dissocier de la Prime de Rachat de Compte Epargne Temps (voir Grille de remplissage Prime)		x	Non	Oui	025		X			Payée à l'issue du contrat au moment de la rupture	
	Domages et intérêts dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai	dommages et intérêts liés à la rupture anticipée du contrat du fait de l'employeur ou à une rupture de période d'essai (on parle délai de prévenance)		x	Non	Oui	017	X				(Art. L 1243-4 du CT) - Ces indemnités sont dues dans le cadre d'une rupture anticipée du CDD par l'employeur au salarié .	
	Indemnité suite à clause de non concurrence			x	Non	Oui	019	X	X	X	X		
	Indemnité conventionnelle	vient s'ajouter éventuellement à l'indemnité légale de licenciement (en fonction de la convention collective)			x	Non	Oui	021	X	X	X	X	Supplémentaire aux indemnités légales .
	Indemnité transactionnelle	Versée en plus de toute indemnité légale suite à un accord employeur / salarié		x	Non	Oui	022	X	X	X	X	X	Pour Pôle emploi toutes les indemnités qui ne sont pas fondées sur un texte réglementaire ou conventionnel. Accord Transactionnel des 2 parties .
Rupture Conventionnelle	Indemnité spécifique de rupture conventionnelle			x	Non	Oui	001		X			Pour ruptures conventionnelles : Il s'agit du minimum légal correspondant à cette indemnité (art. L 1237-13 du CT)	
Départ à la retraite	Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur			x	Non	Oui	003		X			(art. L 1237-7 du CT)	
	Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur	vient s'ajouter éventuellement à l'indemnité légale de licenciement (en fonction de la convention collective)		x	Non	Oui	004		X				
	Indemnité légale de départ à la retraite du salarié			x	Non	Oui	005		X			(Art. L 1237-9 du CT)	
	Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié	vient s'ajouter éventuellement à l'indemnité légale de licenciement (en fonction de la convention collective)		x	Non	Oui	006		X				
Licencement	Indemnité légale de licenciement			x	Non	Oui	007		X			(Art. L 1234-9 et R-1234-1 à 1234-5 du CT.) l'indemnité correspond à 1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté.	
	Indemnité légale supplémentaire de licenciement	Correspond au supplément de l'indemnité légale, pour une ancienneté supérieure à 10 ans (renseigner le montant supplémentaire à l'indemnité légale de licenciement)		x	Non	Oui	008		X			(Art. L 1234-9 et R-1234-1 à 1234-5 du CT.) l'indemnité correspond à 2/15ème de mois de salaire par année d'ancienneté à compter de la 11 ème année	
	Indemnité légale spécifique de licenciement	Correspond à une indemnité due par l'employeur en cas de non-respect de la procédure de licenciement économique		x	Non	Oui	010		X			(Art. L-1235-15 du code du travail)	
Accident du Travail / Maladie Professionnelle	Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite à un Accident du Travail ou une Maladie Professionnelle			x	Non	Oui	032		X			Compensation du préavis payé non effectué pour inaptitude suite à AT MP	
	Indemnité légale spéciale de licenciement	consécutif à une inaptitude physique suite Accident du Travail ou Maladie Professionnelle		x	Non	Oui	009		X			(Art. L 12216-14 du CT) consécutif à une inaptitude physique suite Accident du Travail ou Maladie Professionnelle ;	
Autres indemnités particulières présentes en Norme NEODES DSN	Indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux			x	Non	Oui	002	X	X				
	Indemnité légale due aux journalistes			x	Non	Oui	013	X	X			(Art. L 7112-2 du CT)	
	Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale			x	Non	Oui	033		X				
	Complément de rémunération à la charge de l'état			x	Non	Oui	039						
	Indemnité d'expatriation			x	Non	Oui	900		X				
	Indemnité d'impatriation			x	Non	Oui	901		X				
	Indemnité due en raison d'un sinistre			x	Non	Oui	018		X			(Art ; L 1234-13 et L-1243-4 du CT)	
	Indemnité légale de clientèle			x	Non	Oui	014	X	X			(Art. L 7313-13 du CT)	
	Indemnité légale due au personnel naviguant de l'aviation civile			x	Non	Oui	015		X			(Art. R-423-1 du Code de l'aviation civile)	